ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1ère année
Mention Droit de la santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1er
La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Master
1ère année
Mention Droit de la santé

est composée comme suit :
- Madame Isabelle POIROT-MAZERES, professeure des universités, présidente de la commission
- Monsieur Mathieu TOUZEIL-DIVINA, professeur des universités

Article 2
La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupes de deux examinateurs, désignés par le président de la commission.

Article 3
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 15/03/2024

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole

Cosima BLUNTZ

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty – 31042 Toulouse cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)5 61 63 35 00